

PERMIS DE CONSTRUIRE

Le dépôt d'une demande de Permis de Construire (PC) est obligatoire pour les projets suivants (liste non exhaustive) :

1) CONSTRUCTIONS NOUVELLES

- Cas général :

- La création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20m², quelle que soit la hauteur,
- La création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 5m², sans dépasser 20m² et d'une hauteur supérieure à 12 mètres,
- La création d'une surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures ou égales à 20m² et d'une hauteur supérieure à 12 mètres dans les secteurs sauvegardés, sites classés, réserves naturelles et cœurs de parc nationaux.

- Les piscines :

- Pour les piscines dont la couverture a plus de 1,80 mètres de haut, et quelle que soit sa superficie.

- Les éoliennes :

- Pour les éoliennes d'une hauteur supérieure ou égale à 12 mètres.

- Les châssis et serres :

- Pour les châssis et serres dont la hauteur est supérieure à 4 mètres
- Pour les châssis et serres dont la hauteur est supérieure à 1,80 mètre et dont la surface au sol est supérieure à 2 000 m².

- Les ouvrages et accessoires de lignes de distribution d'énergie électrique :

- Dont la tension est supérieure ou égale à 63000 volts.

2) AUTRES TRAVAUX ET CHANGEMENTS DE DESTINATION SUR CONSTRUCTION EXISTANTE

- Cas général :

- Création d'une surface de plancher ou d'une emprise ou sol supérieure à 20m² (*sauf si la parcelle est en zone Urbaine de PLU/POS : se référer à l'article sur la Déclaration Préalable*).

- Les changements de destination :

- Qui sont accompagnés de travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment.

- Les autres travaux :

- Pour les travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière,
- Pour tous travaux sur monument historique inscrit

3) AMENAGEMENTS

- Les lotissements :

- Qui prévoient la création ou l'aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots et internes au lotissement.

- Les remembrements :

- Réalisés par une association foncière urbaine libre et qui prévoient la réalisation de voies ou espaces communs.

Constitution du dossier :

La demande de PC doit être faite au moyen du formulaire [cerfa n°13406*03](#) pour une maison individuelle ou du [cerfa n°13409*03](#) pour les autres cas.

Les pièces à fournir en complément du formulaire sont citées dans la notice jointe au formulaire.

Dépôt du dossier :

La demande de permis de construire doit être déposée en 6 exemplaires à la mairie de la commune où se situe le projet. Des exemplaires supplémentaires peuvent être demandés si le projet nécessite des consultations particulières.

Instruction du dossier :

Le délai d'instruction d'un dossier complet est de 2 mois pour les projets concernant une maison individuelle et ses annexes, et de 3 mois pour les autres constructions. Le délai commence à courir à partir de la date du dépôt de la demande.

Il peut y avoir une majoration du délai dans le cas où le dossier est incomplet ou si le projet nécessite la consultation des services extérieurs. Dans ce cas, vous en serez informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

Un permis de construire est valable durant deux ans. Ce délai peut être prolongé d'un an supplémentaire sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité du permis